

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 699

Artikel: Hit-parade : les fans de Willi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

romandes et tessinoises), de faire constater les faits en cas de concurrence déloyale. Juste la possibilité laissée aux associations qui se vouent à la protection de la nature et du paysage de recourir contre les décisions d'autorités cantonales ou fédérales, selon la loi sur la protection de la nature et du paysage.

LES PIONNIERS

Depuis l'entrée en vigueur d'une législation sur la protection de la nature en 1967, et jusqu'en 1976, la Ligue suisse pour la protection de la nature a déposé à elle seule pas moins de 76 recours auprès des autorités fédérales (Tribunal fédéral, Conseil fédéral, Département de l'intérieur), dont 45 % ont été admis, 33 % repoussés et 22 % retirés ou déclarés sans objet. Au total, un bien meilleur score que la moyenne globale des recours admis pendant la même période: 17,5 % dans le cas où le Tribunal fédéral était saisi, 9,3 % lorsqu'il s'agissait du Conseil fédéral.

Droit d'intenter action civile et de recourir: les associations concernées ont du pain sur la planche.

HIT-PARADE

Les fans de Willi

Le livre du conseiller fédéral Willi Ritschard (DP 696) n'a pas tardé à occuper un fort bon rang dans la liste des livres bien vendus. Trois exemples: «Züri-Woche» (hebdo gratuit) du 22 septembre: 1^{er} rang (semaine précédente 5°); «Züri-tip» (supplément du «Tages-Anzeiger») du 23 septembre: 4^e rang (semaine précédente 10°); «Sonntags-Blick» du 25 septembre: 2^e rang (semaine précédente 5°).

TRADITION

Quarante heures: le masque patronal

Initiative populaire pour la réduction de la durée du travail: comme prévu, les milieux patronaux sont contre. Comme toutes les fois qu'il a été question d'une telle amélioration de la vie quotidienne des travailleurs, depuis des décennies. Et, comme prévu aussi, la batterie des arguments reste la même que d'habitude (DP 698). Avec, cette fois-ci, une pointe supplémentaire sur cette faute de goût de l'Union syndicale qui, lançant une initiative populaire, court-circuite les négociations contractuelles — en prime, le couplet sur l'uniformisation de la durée du travail, péché capital contre la survie de l'économie. Bref, les cris d'alarme sont si convaincants qu'on en oublierait presque qu'il s'agit seulement de passer aux quarante heures hebdomadaires par paliers, et non de descendre, à l'avant-garde européenne, en dessous des trente-cinq heures.

Une fois de plus le débat se présente mal. Car le patronat, ou au moins ses instances supérieures, s'avance masqué, ses objections à la voie légale (constitutionnelle) ayant manifestement pour seule fonction d'amuser la galerie, de perdre du temps avant le moment où il devra clairement annoncer la couleur et refuser d'entrer en matière sur le fond. Ecoutez par exemple le président de l'Union centrale des associations patronales suisses, Fritz Halm, s'exprimer en juin dernier à Zurich devant les délégués de son organisation réunis en assemblée! L'Union syndicale suisse n'avait pas encore fait connaître ses intentions, mais sur le principe de la réduction du temps de travail, Fritz Halm n'avait pas assez de mots pour dire son opposition absolue, paliers ou pas, initiatives ou négociations contractuelles, temps de croissance ou temps de crise. Citons:

«Les expériences des vingt dernières années révè-

lent que les réductions d'horaires avec péréquation du salaire intervenues durant cette période ont poussé les entreprises à rationaliser, à accroître l'intensité du travail, d'où en retour la critique du 'stress'. Mais ces efforts pour améliorer la productivité et rationaliser sont indispensables pour compenser la hausse des frais salariaux; toute nouvelle réduction de l'horaire de travail aboutira aux mêmes conséquences, car elle ne peut être neutre du point de vue des coûts. De plus, les mesures de rationalisation élèvent le profil professionnel exigé des travailleurs. Selon la région, un chômeur ne pourra forcément y satisfaire. Un maçon ne remplace pas un mécanicien, ni le menuisier un électricien. Que la réduction des horaires s'effectue par semaine, par année et soit répartie sur l'ensemble de la carrière ne modifie pas les données du problème; en fait, d'autres conséquences pernicieuses se répercuteraient sur nos assurances sociales.»

Voilà donc le véritable champ laissé aux négociations entre «partenaires sociaux» dont on vante les mérites aujourd'hui face au lancement de l'initiative...

Tout à fait la même chausse-trape qu'en décembre 1975 où, dans un memorandum rédigé pour faire pièce à l'initiative des Organisations progressistes, les associations patronales se déclaraient prêtes à négocier tout en avertissant — nous citons encore: «(...) En période de stagnation économique ou de récession, le produit national moyen par habitant, loin de s'accroître, recule, aussi n'est-il plus possible de procéder à de nouvelles diminutions des horaires de travail, non plus qu'à des hausses de salaires réels sous peine d'aboutir à un chômage supplémentaire (...) Il est nécessaire d'avoir conscience des dangers que comporte en soi la diminution des horaires de travail en période de croissance. En effet, les moteurs de cette croissance se trouvent, par là même, à nouveau freinés. Il faut donc veiller à ce qu'une diminution des horaires de travail ne contribue pas à étouffer dans l'œuf toute croissance économique.»